

Compte Rendu du Conseil Municipal du 24/12/2022 à 11h00

Présents : François ARCANGELI, Michèle ARCANGELI, Philippe BUSSIÈRE, Jean CAZES, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE.

Excusés : Jean Paul ESTRADE a donné procuration à Jean CAZES,

Colette FABRE a donné procuration à Marie Christine CHEUZEVILLE

Sylvie SIMPSON a donné procuration à Philippe BUSSIERE

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire aborde 2 points :

L'assemblée est informée que la séance du conseil municipal du 17 décembre a été enregistrée et diffusée sur les réseaux sociaux par un membre du public.

Monsieur le Maire précise que toute personne (les élus uniquement avec l'accord de l'assemblée délibérante) a le droit de capter et retransmettre par des procédés audiovisuels les débats du conseil municipal sauf si celui-ci se réunit à huis clos. Cependant, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) précise que le public peut s'opposer à être filmé, il doit donc être informé de cet enregistrement. De plus, le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être bippé.

D'autre part, dans le cadre des mesures réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, les procès-verbaux des conseils municipaux qui reprennent les délibérations votées en conseil sont affichés en mairie dans les 7 jours et diffusés sur le site « arbas.fr ». Par ailleurs, l'équipe municipale s'engage à rédiger un compte rendu résumant les discussions, échanges et débats ayant lieu en séance, ce compte rendu sera également affiché et diffusé sur le site.

1. Validation Procès- Verbal conseil municipal du 17 décembre 2022

Adopté à l'unanimité. M. CAZES et M. BUSSIERE signent le PV. Il sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

2. Compte rendu de réunion

M. Philippe BUSSIERE rend compte de la situation et des mesures qui sont à anticiper dans le cadre du plan national de délestage électrique qui pourrait être mis en œuvre dans l'ensemble du département de la Haute-Garonne. La mairie sera avertie 3 jours à l'avance de potentiels délestages selon le schéma ci-dessous. A noter, les usagers sensibles ne sont pas coupés. La population sera informée dès que des mesures seront envisagées.



J-3 : RTE émet le signal Ecowatt Rouge pour appeler à la baisse de consommation le jour J

J-1 à 15 h : confirmation de probables coupures et des départements concernés

J-1 à 17 h : possibilité d'avoir une information locale sur le risque de coupure à partir de l'adresse postale

J : le délestage est mis en œuvre par Enedis

MAIS EVITER LES COUPURES EST POSSIBLE

Toutes les informations sur l'appli Ecowatt à télécharger



3. Délégation du Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décisions rapides par l'exécutif municipal.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L-2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire est par délégation du Conseil Municipal, chargé en tout et pour tout :

- D'engager et de mandater la dépense dès le 1^{er} euro pour tout achat sur facture ou mémoire entrant dans le cadre des marchés qualifiés « sans formalité préalable » ;
- De décider de la conclusion et de la révision des baux ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros (dix mille euros)

Monsieur le Maire précise qu'il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée en rendant compte des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Proposition adoptée à l'unanimité.

4. Indemnité Maire et Adjoint

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et de ses adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des taux maximums selon la strate démographique et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-25 du CGCT :

- Maire : 12.75% soit 443.96 euros net
- 1^{er} Adjoint : 4.95% soit 154.88 euros net
- 2^{ème} adjoint : 4.95% soit 172.36 euros net

Les indemnités sont reconduites sans modification minorées de 50% du taux réglementaire
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Proposition adoptée à l'unanimité.

5. Modification budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le budget communal.

Augmentation des charges de personnel dû à la revalorisation du point d'indice annoncée lors de la conférence salariale du 28 juin 2022 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Augmentation des charges d'assurance du personnel (modification du contrat le 1^{er} janvier 2023).

Intégration des intérêts d'emprunt de la rénovation du pré-commun.

Monsieur le Maire propose le virement des crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Compte augmenté	libellé	montant
D6413	Personnel non titulaire	1308,00 euros
D6455	Assurance du personnel	1467,00 euros
D66111	Intérêts réglés à échéance	460,00 euros
Compte diminué	libellé	montant
D61558	Autres biens mobiliers	3235,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification budgétaire proposée.

6. Elections des délégués aux divers syndicats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation des délégués auprès des divers syndicats qui régissent la commune, il est procédé aux changements suivants après en avoir délibéré :

6.1 Représentant à Réseau 31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne

Monsieur le Maire précise que la commune d'Arbas est rattachée à la commission 14 Saint Gaudinois,

- Monsieur Jean-Paul ESTRADE
- Monsieur Jacques FONTAS

6.2 Délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG secteur géographique d'Aspet et Saint-Gaudens

- Monsieur Jean CAZES
- Monsieur Michel MATHIEU

6.3 SICASMIR

Déléguées titulaires :

- Michèle ARCANGELI
- Marie Christine CHEUZEVILLE
-

Délégués suppléants :

- Colette FABRE
- Philippe BUSSIÈRE

Proposition approuvée à l'unanimité

7. Questions diverses

7.1 Groupes de travail internes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation des représentants dans les groupes de travail internes, il est procédé aux changements suivants :

Forêt :

- Jean Paul ESTRADE
- Jacques FONTAS
- Johan PRADERE
- Francis PRADERE

Voirie :

- Jean Paul ESTRADE
- Jacques FONTAS

Communication :

- Jean CAZES
- Jacques FONTAS

Monsieur le Maire informe que d'autres membres externes pouvant apporter des compétences nouvelles seront associés à ces groupes de travail. Par ailleurs, un groupe environnement,

fleurissement sera étudié prochainement.

7.2 Commissions externes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la situation des représentants dans les commissions de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat, il est procédé aux changements suivants :

Culture patrimoine	Philippe BUSSIERE
Tourisme	Philippe BUSSIERE
Sport	Jean CAZES
Cadre de vie	Jean CAZES
Environnement	Johan PRADERE
Services techniques	Jean Paul ESTRADE, Jacques FONTAS

François ARCANGELI commente qu'il existe d'autres commissions au sein de la Communauté des communes Cagire Garonne Salat et qu'il est intéressant que les élus y participent :

Agriculture, développement économique, Projet de territoire, Service à la personne, Service aux communes, Eau rivières Gemapi, Finances RH, Enfance jeunesse, CLECT (conditions de transfert). Par ailleurs, des groupes de travail : Santé, Tourisme, Sentiers de randonnée sont accessibles aux non élus.

7.3 Référent laïcité auprès de la Préfecture

Johan PRADERE

7.5 Charte de l' élu local

Selon les dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L.1111-1-1 du CGCT et la remet à chaque conseiller municipal.

« Charte de l' élu local »

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

« 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

7.4 Résultat de la consultation « Arbre du pré-commun »

Monsieur le Maire rend compte de la consultation sur le devenir du grand cèdre du pré-commun

102 réponses individuelles ont été formulées,

61 contre l'abattage de l'arbre

41 pour l'abattage de l'arbre

Le Conseil Municipal décide à la majorité de conserver l'arbre :

Contre l'abattage :

François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Jean CAZES, Marie Christine CHEUZEVILLE, Jacques FONTAS, Michel MATHIEU, Johan PRADERE

Pour l'abattage :

Michèle ARCANGELI, Jean Paul ESTRADE, Sylvie SIMPSON

Abstention :

Colette FABRE

La communication sur la rénovation du pré-commun a été affichée à l'entrée du pré-commun et sera diffusée sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire lève la séance à 13h00.

La date du prochain conseil municipal sera fixée ultérieurement.